

Banque Royale du Canada

À propos de la gouvernance et de l'intégrité

Programmes, politiques et pratiques



À propos de la gouvernance et de l'intégrité

Programmes, politiques et pratiques

Le présent document d'information fait partie d'une série visant à fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes, les politiques et les pratiques liés aux priorités stratégiques ESG (environnement, société et gouvernance) de la Banque Royale du Canada et certaines de ses filiales, selon le cas et comme mentionné aux présentes (« RBC », « nous », « notre » ou « nos »). Cette série sert de complément à notre information ESG, dont le **Rapport de performance ESG**, qui donne un aperçu de nos domaines d'intervention, de nos principaux indicateurs de rendement et des faits saillants annuels pour les enjeux ESG qui touchent les sociétés de services financiers en général, et RBC en particulier. Elle complète les renseignements sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière présentés dans notre **rapport annuel**, ainsi que l'information sur la gouvernance et la rémunération des cadres supérieurs publiée dans notre **circulaire de la direction** (deux documents que vous trouverez à rbc.com).

La gouvernance et l'intégrité forment la base d'une entreprise responsable. Nos normes élevées en matière de gouvernance correspondent aux exigences réglementaires et à l'évolution des meilleures pratiques, de même qu'à notre stratégie et à notre tolérance au risque. Nous croyons qu'une bonne gouvernance consiste non seulement à superviser les pratiques de RBC, mais aussi à le faire de façon transparente, responsable et éthique. Pour cela, un conseil d'administration dont les membres sont indépendants (conseil, administrateurs) doit, à l'échelle de la Banque Royale du Canada, dialoguer activement avec les parties prenantes ; connaître les activités de l'entreprise et les risques qui y sont associés ; discuter de façon constructive avec la direction ; comprendre les occasions et les défis que présente l'évolution du secteur et de l'économie ; et établir des normes et des principes permettant à RBC de réaliser sa raison d'être déclarée – contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités – tout en créant de la valeur pour ses actionnaires.



Nos domaines prioritaires

- Pratiques de gouvernance responsable
- Déontologie et confiance
- Gestion du risque
- Droits de la personne

Pratiques de gouvernance responsable

Nous appliquons des pratiques de gouvernance rigoureuses et efficaces. La gouvernance d'entreprise désigne, de manière générale, la façon dont une société est contrôlée et dirigée. Les structures de gouvernance d'une société déterminent « qui fait quoi ». Pour faire preuve de gouvernance responsable, une société doit non seulement exercer ses activités en favorisant l'équité, la transparence et la responsabilisation, mais aussi établir les droits et les responsabilités du conseil, de la direction et des actionnaires. Pour obtenir plus de ressources et de renseignements sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise, visitez notre site Web [Gouvernance d'entreprise](#).

Conseil d'administration

La solidité de notre gouvernance repose d'abord sur un président du conseil indépendant et des administrateurs expérimentés et bien informés. Ceux-ci s'efforcent d'améliorer constamment nos pratiques de gouvernance et veillent à ce que des normes soient en place pour promouvoir un comportement conforme à l'éthique dans l'ensemble de RBC. Pour en savoir plus sur la composition et la structure de notre conseil, visitez notre site Web [Gouvernance d'entreprise](#).

Rémunération des dirigeants

La responsabilisation et la transparence à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction demeurent d'importantes priorités pour les émetteurs, les actionnaires, les autorités de réglementation et le grand public.

Notre approche et la transparence de notre divulgation d'information à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction évoluent selon les meilleures pratiques. Soutenu par le comité des ressources humaines, le conseil porte une attention particulière à la gouvernance et aux activités de contrôle en place relativement à la rémunération des membres de la Haute direction, et continue de surveiller les changements apportés à la réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous continuons de surveiller l'évolution de la situation en vue d'instituer, au chapitre de la rémunération des membres de la Haute direction et de la divulgation d'information à cet égard, des pratiques progressistes transparentes et créatrices de valeur pour les actionnaires.

Pour que RBC puisse incarner sa raison d'être, le conseil, le comité des ressources humaines et l'équipe de direction sont déterminés à façonner des collectivités durables, dynamiques et inclusives. Dans le cadre de notre programme d'encouragement à court terme, les cadres supérieurs sont évalués en fonction de la gestion du risque et des objectifs stratégiques, qui comprennent aussi les

pratiques ESG. Notre approche s'articule autour de nos priorités prioritaires ESG, notamment la réussite des jeunes, les changements climatiques, la diversité et l'inclusion, ainsi que le bien-être financier, et a pour objectif de bâtir des collectivités dynamiques, durables et socialement inclusives. Nous continuons de gérer et de surveiller notre performance à l'égard de ces priorités stratégiques, que nous examinons annuellement afin de nous assurer de concentrer nos efforts sur les questions d'importance croissante pour nos parties prenantes et les secteurs où nous pouvons exercer une grande influence.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la Haute direction de RBC, y compris une description détaillée de notre approche à ce chapitre (philosophie et principes sous-jacents), consultez notre [circulaire de la direction](#).

Concertation avec les parties prenantes

La responsabilisation fait partie des valeurs qui constituent le fondement de notre organisation guidée par des principes. Nous croyons que nous devons rendre des comptes à nos parties prenantes sur les questions relatives aux critères ESG, à la diversité et l'inclusion, et à la culture, et que nous devons leur communiquer de l'information sur ces sujets.

Parmi celles-ci, nous comptons nos actionnaires et les investisseurs potentiels. Les détenteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Royale du Canada. Lors de cette assemblée, ils votent entre autres sur les questions suivantes :

- Élection des administrateurs
- Nomination de l'auditeur
- Rémunération des membres de la Haute direction
- Propositions d'actionnaires

Pour en savoir plus sur les assemblées annuelles et notre approche de concertation avec les actionnaires, allez à [rbc.com/investisseurs](#).

Nous avons également la responsabilité d'engager le dialogue avec diverses autres parties prenantes qui s'intéressent à certains sujets plus précis, selon l'unité opérationnelle ou fonctionnelle concernée. Ces parties prenantes comprennent nos clients actuels et potentiels, des agences de conseil en vote, nos employés, les agences de notation, nos fournisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les organisations non gouvernementales et

les organismes communautaires. Notre approche de concertation avec chacun des groupes suivants est décrite dans notre [Rapport de performance ESG](#) et d'autres documents d'information ESG.

- **Clients** : Renseignements sur la participation de nos clients et d'autres parties prenantes à l'élaboration de nos produits et services : [Rapport de performance ESG](#) et [Déclaration de responsabilité publique](#).
- **Employés** : Renseignements sur la participation de nos employés et d'autres parties prenantes à l'élaboration de programmes en milieu de travail : [Rapport de performance ESG](#) et document d'information [À propos de la valeur pour les employés](#).
- **Collectivités** : Renseignements sur la participation des collectivités aux décisions sur nos investissements dans la collectivité et sur nos programmes environnementaux : [Rapport de performance ESG](#) et site Web [Collectivité et impact social](#).

Déontologie et confiance

En tant que société de services financiers, nous devons servir nos clients avec intégrité et préserver la confiance qu'ils nous accordent. Nous percevons la déontologie comme étant l'expression de notre culture par les comportements, les jugements, les décisions et les mesures de notre entreprise et de ses employés. De solides principes de gouvernance, systèmes et procédés de contrôle soutiennent les attentes qu'ont nos employés les uns envers les autres et jouent un rôle clé dans le maintien de notre culture d'intégrité.

L'une de nos priorités consiste à appliquer des principes, des politiques et des procédures favorisant l'intégrité et la conformité aux lois et à la réglementation applicables. Nous croyons à la transparence et à l'imputabilité, qui sont les pierres angulaires de la gouvernance responsable, et nous continuerons d'améliorer nos pratiques et notre production d'information en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

Le conseil respecte les normes de conduite les plus élevées afin d'inspirer confiance à nos clients, à nos actionnaires, à nos employés et aux collectivités. De plus, la direction et le conseil donnent l'exemple afin d'inculquer une culture d'ouverture et de transparence au sein de RBC. Nous

reconnaissons que la supervision de la déontologie et de la culture est une responsabilité importante qui exige du conseil qu'il adopte une approche d'amélioration continue dans l'évaluation de nos pratiques.

Le comité de la gouvernance supervise la gestion de notre culture et de nos comportements au regard de nos valeurs, du [Code de déontologie](#), du [Code de déontologie à l'intention des fournisseurs](#) et de notre Cadre des risques liés à la culture et à la conduite des affaires. Il suit de près les tendances émergentes et les meilleures pratiques, contribuant ainsi à l'amélioration de l'information fournie par le conseil sur les questions de culture et de déontologie – traitement des plaintes des clients, conduite des employés, culture de risque, et impact sur l'intégrité des marchés financiers ainsi que sur notre réputation.

Pour en savoir plus sur le travail de supervision du Comité en matière de déontologie à la Banque Royale du Canada, consultez le [Mandat du comité de la gouvernance](#).

Code de déontologie

RBC est une entreprise qui repose sur des valeurs. Le respect de notre engagement envers nos clients, nos actionnaires, nos collectivités et nos collègues découle de ces valeurs. Le [Code de déontologie](#) de RBC (le « code ») énonce nos valeurs, et plus particulièrement l'intégrité, qui oriente nos actions et nos décisions courantes de sorte que nous agissions toujours à bon escient. Le conseil approuve le code chaque année.

Notre code fournit les lignes directrices pour servir les clients avec la plus grande intégrité possible. Il assure aussi un milieu de travail axé sur le respect, la transparence et l'équité. Le code s'applique aux administrateurs, aux cadres supérieurs, à tous les employés et aux contractuels.

Le code est intégré aux pratiques commerciales de RBC. L'esprit et l'intention du code favorisent une culture fondée sur la confiance, la dignité et le respect pour tous. Nous exigeons de tous nos employés¹ et contractuels qu'ils réussissent le cours portant sur le Code de déontologie de RBC et qu'ils s'engagent à le respecter, dans les 30 jours suivant leur embauche, et annuellement par la suite. Les administrateurs doivent attester chaque année qu'ils ont lu et compris le Code de déontologie et certifier qu'ils s'y conforment. RBC effectue un suivi de la conformité à cette exigence au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage automatisé.

1. La nécessité de suivre le cours sur le Code de déontologie est fondée sur la définition du terme « employés » dans nos politiques internes, lequel comprend les employés à temps plein et à temps partiel.

À RBC, l'évaluation du rendement global est fondée sur les résultats et les comportements. Tout comportement inapproprié constituant une violation du code ou un manquement aux responsabilités du mandat est pris en compte dans l'évaluation de l'employé. Le non-respect du code peut entraîner le congédiement ou des mesures disciplinaires et peut avoir une incidence négative sur l'évaluation du rendement d'un employé et la rémunération qui y est liée.

Périodiquement, les services des ressources humaines et de la gestion du risque fournissent des éléments du Rapport sur les risques liés à la ligne de conduite et à la culture, qui présente un portrait global de la conduite au sein de RBC et est remis au comité de la gouvernance du conseil. Ce rapport traite notamment des éléments suivants :

- Taux de réussite du cours sur le code
- Manquements au code, et mesures correctives prises à cet égard
- Exonérations accordées relativement au code
- Initiatives liées au code

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre [Code de déontologie](#) et le document d'information [À propos de la valeur pour les employés](#).

Déclaration de soupçons d'anomalies

Les administrateurs, les cadres supérieurs et tous les employés et contractuels ont le devoir de signaler les inconduites manifestes ou potentielles qu'ils constatent. Ils doivent notamment signaler toute conduite qui enfreint notre code, nos politiques ou les lois en vigueur, ou tout geste contraire à l'éthique et mettant RBC à risque de subir des pertes ou des dommages. Nous avons des processus établis de longue date qui leur permettent de le faire, et le code protège contre tout risque de représailles ceux qui signalent de tels manquements en toute bonne foi.

L'Infoligne Déontologie est une ligne d'assistance mondiale que les administrateurs, cadres dirigeants, employés, contractuels et tiers peuvent utiliser pour signaler les comportements qui pourraient contrevenir au code ou aux politiques et aux lois en vigueur, ou être autrement contraires à l'éthique et ainsi mettre RBC à risque. L'Infoligne est sécurisée, administrée par un tiers et peut être utilisée en tout temps. Les signalements peuvent être faits sous le couvert de l'anonymat.

Politiques connexes

Le code est soutenu par plusieurs politiques mondiales et régionales appliquées à l'ensemble de l'entreprise ou à des secteurs en particulier. Ces politiques couvrent des sujets comme la protection des renseignements personnels, le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, les sanctions économiques et les prêts à des partis politiques. Quelques-unes de nos principales politiques sont présentées ci-dessous.

Reconnaissance et gestion des conflits d'intérêts

La *Loi sur les banques* (Canada) ainsi que d'autres lois, règlements et directives applicables exigent que nous maintenions des contrôles et procédés permettant de déceler, d'évaluer, de gérer et de surveiller tout conflit entre nos intérêts ou ceux de nos employés et contractuels, d'une part, et les intérêts de nos fournisseurs, de nos clients, de fonctionnaires ou auditeurs externes ou de tiers, d'autre part. S'il y a ou semble y avoir un conflit d'intérêts, les parties impliquées doivent prendre les mesures nécessaires pour le gérer et, dans certains cas, pour l'éliminer. Si plus d'un conflit d'intérêts existe pour une situation donnée, les conflits doivent être traités et gérés ensemble.

Dans le cadre de son mandat de contrôle déontologique, le comité de la gouvernance établit la procédure à suivre et supervise la résolution des conflits d'intérêts. Si des intérêts personnels ou professionnels d'administrateurs et de membres de la Haute direction sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de RBC, les personnes concernées doivent déclarer dans les plus brefs délais, par écrit ou en demandant que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'applique, la nature et la portée du conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la Haute direction visé par le conflit d'intérêts doit quitter la réunion pendant la durée des discussions sur la question conflictuelle et, s'il s'agit d'un administrateur, s'abstenir de voter ou de prendre part à la décision. La gestion des conflits d'intérêts concernant tous les autres employés est couverte dans le code.

Le comité d'audit de notre conseil a adopté une politique selon laquelle le comité doit approuver au préalable les services d'audit et les autres services (dans les limites des catégories autorisées de services sans lien avec l'audit) fournis par notre auditeur. La politique nous interdit de faire appel à l'auditeur pour la prestation de services classés dans des catégories « interdites » de

services sans lien avec l'audit, notamment des services prévoyant une entente de commission ou qui pourraient autrement compromettre l'indépendance de l'auditeur (p. ex., tenue de livres, actuariat, externalisation d'audit interne).

Politiques sur la prévention de la corruption

Notre Politique de prévention de la corruption appuie les efforts des gouvernements et de divers groupes qui, partout dans le monde, luttent contre la corruption en imposant et en faisant respecter des lois qui interdisent les paiements illégaux, dont les paiements de facilitation. Pour soutenir ces efforts constants et pour respecter notre engagement à mener nos affaires avec intégrité, nous améliorons constamment notre Politique de prévention de la corruption. Cette politique établit des normes uniformes à l'échelle de l'entreprise concernant, entre autres, la lutte contre la corruption des représentants des gouvernements et des individus, les exigences de compte rendu, les contrôles internes nécessaires pour détecter et gérer les risques de corruption, ainsi que les mesures assurant la conformité de RBC aux lois anticorruption des territoires dans lesquels elle exerce ses activités. En vertu de cette politique, nos unités, nos employés et les tiers agissant en notre nom ne sont pas autorisés à exiger, à autoriser ou à appuyer une offre, un cadeau, un paiement, une autorisation de paiement, un effet de valeur, une hospitalité excessive ou la promesse de l'un de ces effets, ni à en faire profiter ou à en profiter dans le but de nous procurer un avantage injuste ; à amener une personne à agir ou à ne pas agir de façon frauduleuse pour obtenir ou conserver des affaires ; ou à faire bénéficier une personne – y compris un fonctionnaire – d'un avantage commercial, que ce soit directement ou indirectement. En aucun cas un membre du conseil, un employé ou un contractuel ne peut fournir, offrir de fournir ou promettre un paiement de facilitation, ni approuver une demande d'offrir ou de fournir un tel paiement¹.

RBC est déterminée à exercer ses activités de façon éthique et participe activement à une organisation de lutte contre la corruption mondialement reconnue.

La section « Intégrité dans nos activités » du [Code de déontologie](#) couvre tous les aspects de nos activités et appuie nos mesures de prévention de la corruption. De plus, les employés concernés doivent réussir chaque année une formation sur la prévention de la corruption.

Programme de lutte antiblanchiment (LAB) et de lutte contre le financement d'activités terroristes (LAT)

RBC est déterminée à maintenir un programme LAB efficace à l'échelle de l'entreprise, afin d'assurer la prévention, la détection et le signalement des activités suspectes, par exemple l'utilisation de ses produits, de ses services ou de ses modes de prestation à des fins de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de corruption, et les activités qui peuvent contrevenir aux sanctions économiques en vigueur.

Un chef de la lutte antiblanchiment est affecté à la supervision – conception, contenu et mise en œuvre – du programme LAB mondial de RBC, qui englobe le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la corruption, et les sanctions économiques en vigueur (collectivement désignés « programme LAB »). Le programme LAB est conçu pour assurer la conformité aux lois et aux règlements des divers territoires de compétence dans lesquels RBC exerce ses activités. À l'appui du programme se trouvent des politiques et normes de contrôle qui établissent les exigences minimales en matière de LAB/LAT auxquelles les administrateurs ainsi que tous les employés et contractuels doivent se conformer.

En complément au code, RBC a mis sur pied un programme de formation LAB/LAT en ligne, que tous les employés doivent suivre chaque année. RBC fournit également une formation annuelle en ligne sur la prévention de la corruption et les sanctions économiques pour les employés qui sont davantage exposés à des risques de corruption, que ce soit en raison de leur emplacement géographique, de leur secteur d'activité ou de leur poste.

Les groupes fonctionnels et les secteurs d'activité qui sont exposés au risque de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, ou qui sont responsables de contrôles relatifs à la LAB/LAT doivent établir des politiques, des procédures, des processus et des systèmes pour s'assurer que les exigences en matière de LAB/LAT sont respectées et que les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes sont adéquatement atténués.

Pour en savoir plus sur l'approche mondiale de RBC en matière de lutte antiblanchiment et de lutte contre le financement d'activités terroristes, allez à rbc.com/renseignements-reglementaires/approche-globale.html.

1. Par « paiement de facilitation », on entend le paiement d'un effet ou d'une valeur à un fonctionnaire afin de hâter ou de garantir l'exécution d'actes de nature courante auxquels le payeur a déjà droit (par exemple, accélérer le dédouanement d'une marchandise ou la délivrance d'un permis de travail ou d'un permis de conduire).

Comportements anticoncurrentiels

Notre politique et nos normes de contrôle relatives aux lois sur la concurrence et antitrust s'appliquent, à l'échelle de l'entreprise, à tous les employés et contractuels dans le monde. Elles traitent des éléments communs aux lois sur la concurrence et antitrust en vigueur dans la majorité des territoires où nous exerçons nos activités.

Risque fiduciaire

Conformément à cette politique, nos unités et filiales doivent cerner, évaluer, gérer et atténuer le risque fiduciaire qui est inhérent à nos activités ou qui peut émerger de nos actions et de nos relations avec les clients. Les mesures en place doivent comprendre une supervision et une surveillance efficaces.

Politique de protection des renseignements personnels et pratiques de protection des renseignements

RBC protège activement la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels. Pour en savoir plus à propos de nos politiques sur la protection des renseignements personnels et la sécurité, allez à rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html.

Sanctions économiques

La politique générale de RBC en matière de sanctions économiques établit les normes minimales que toutes nos unités opérationnelles et fonctionnelles, ainsi que nos filiales, doivent respecter pour se conformer aux sanctions économiques à l'échelle mondiale. RBC maintient un solide programme de conformité liée aux sanctions pour gérer le risque de sanctions. Les listes de sanctions du Canada et des États-Unis sont prises en compte lors de tous les contrôles des clients et des paiements, et d'autres listes le sont si les lois applicables l'exigent.

Les administrateurs ainsi que tous les employés et contractuels doivent respecter les obligations en matière de sanctions économiques imposées par le pays dans lequel ils travaillent, ou qui les concernent en raison de leur nationalité, du lieu de constitution, ou de la devise utilisée dans le cadre des services fournis. Nous nous tenons également au courant des meilleures pratiques et des exigences réglementaires sectorielles concernant les sanctions économiques. De plus, la politique générale de RBC interdit de traiter ou d'exercer des activités, directement ou indirectement (quelle que soit la devise), pour le compte, ou au nom ou au profit d'une personne, d'une entité, d'un territoire ou d'une organisation visés par des sanctions des gouvernements du Canada ou des États-Unis, ou d'autres régimes applicables.

Lobbying et contributions politiques

Veillez consulter notre [Déclaration de lobbying et de contribution politique](#) pour obtenir des renseignements sur nos structures, nos responsabilités et notre approche de gouvernance, sur nos prises de position quant aux politiques publiques, et sur nos affiliations et associations.

Gouvernance fiscale

Le comité d'audit du conseil supervise l'information financière de RBC, y compris ses renseignements fiscaux (revenus, impôts, taxes, risque fiscal, et transparence). Nous soumettons chaque année notre stratégie fiscale au comité d'audit, et nous lui fournissons régulièrement des mises à jour sur notre position fiscale.

La supervision de notre politique fiscale et la gestion du risque fiscal incombent au groupe de la direction, au chef des finances et au premier vice-président, Fiscalité.

Nous voulons :

- agir avec intégrité et de manière claire, ouverte et honnête relativement à toutes les questions fiscales ;
- veiller à ce que notre stratégie fiscale s'harmonise à notre stratégie commerciale, appuyant uniquement les opérations de bonne foi effectuées à des fins professionnelles et ayant une substance économique ;
- veiller à ce que les opérations intragroupes respectent les principes de tarification des cessions internes ;
- nous conformer entièrement aux obligations réglementaires imposées par les autorités fiscales et aux exigences d'information à cet égard ;
- collaborer avec les autorités fiscales pour entretenir des relations à long terme positives et régler les différends de manière constructive, le cas échéant.

Les groupes Fiscalité et Gestion des risques du Groupe (GRG) examinent régulièrement les activités de RBC et de ses filiales afin de confirmer qu'elles satisfont aux exigences fiscales et aux autres formes de réglementation.

Pour en savoir plus sur les impôts et taxes que nous payons à l'échelle mondiale, reportez-vous à notre [Rapport annuel](#), au [Rapport de performance ESG](#) et à la [Déclaration de responsabilité publique](#).

Gestion du risque

Il faut de saines pratiques de gestion du risque puisque pratiquement toutes les activités d'une société de services financiers comportent des risques. La capacité à gérer le risque de façon dynamique est l'une des compétences fondamentales de RBC, et cette capacité est renforcée par notre solide culture de sensibilisation au risque et notre stratégie efficace de gestion du risque. Le comité de gestion du risque du conseil exige que la direction mette en place les politiques et les mécanismes nécessaires pour gérer les risques importants auxquels RBC est exposée, y compris les risques liés à la conformité aux lois et aux règlements en vigueur. Le comité de gestion du risque examine les risques importants définis dans le cadre de gestion du risque de RBC, ainsi que les politiques, les méthodes et les mesures de contrôle que la direction utilise pour évaluer et gérer ces risques. Il examine aussi les mesures prises pour assurer le maintien d'un profil de risque sain. Pour en savoir plus, consultez le [Mandat du Comité de gestion du risque](#).

Notre capacité à bien gérer les risques repose sur notre solide culture en matière de comportements et de risque. Notre culture générale influe sur notre gestion individuelle ou collective des risques. Notre conscience des risques nous permet de cerner et de comprendre les menaces actuelles ou éventuelles, d'en discuter, et de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques auxquels l'entreprise est exposée. Nos pratiques de gestion des risques sont intégrées aux règles et aux protocoles qui régissent la conduite de notre personnel. Nous voulons nous assurer que nos activités et nos opérations commerciales présentent un bon équilibre entre le rendement et les risques encourus. Pour ce faire, nous avons mis en place plusieurs mesures visant à déterminer et à gérer notre capacité d'assumer le risque, à établir, à confirmer et à respecter les contraintes que nous nous imposons, à déterminer nos limites de risque et notre tolérance au risque, de même qu'à mesurer régulièrement notre profil de risque.

Consultez notre [Rapport annuel](#) pour obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- Indicateurs de risque
- Gouvernance du risque
- Appétit pour le risque
- Mesure du risque (y compris la simulation de crise)

- Contrôle du risque (y compris le Cadre de gestion du risque)
- Ligne de conduite et culture du risque
- Approche à l'égard de divers facteurs de risque, notamment : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque d'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque stratégique, risque réputationnel, risque environnemental juridique et réglementaire, risque de concurrence, risque systémique, et autres risques

Maintien des opérations et gestion de crise

Notre programme de maintien des opérations nous permet de nous assurer que nos secteurs d'exploitation sont préparés à réagir adéquatement à toute perturbation des opérations ou des services aux clients.

Nous procédons à des tests périodiques pour vérifier notre degré de préparation et nous nous entraînons à réagir rapidement et de manière coordonnée aux situations d'urgence, notamment les perturbations opérationnelles et les événements externes, comme les perturbations à l'échelle d'un immeuble, d'une ville ou d'une région, les cyberattaques et les catastrophes environnementales. Nous effectuons aussi régulièrement des exercices de reprise des opérations afin de valider nos plans de maintien des opérations, de même que des exercices de prise de contact pour nous assurer d'être en mesure de joindre les employés en cas d'urgence.

Notre équipe de gestion de crise, qui se compose de cadres dirigeants à l'échelle de l'entreprise, est responsable du maintien des services fournis à nos clients durant les crises et les interruptions de service importantes. Elle bénéficie de l'appui d'un réseau mondial d'équipes de gestion des incidents régionales, sectorielles et locales. Ces équipes sont continuellement prêtes à composer avec les situations susceptibles de présenter un risque important pour nos employés, notre réputation ou notre capacité de servir nos clients.

Gestion des risques environnementaux et sociaux (y compris ceux liés aux changements climatiques)

Les besoins financiers des clients de RBC sont très diversifiés et vont du financement traditionnel à l'émission d'actions et de titres d'emprunt. En tant qu'institution financière mondiale dotée d'un modèle d'affaires diversifié, nous gérons activement une multitude de risques afin de protéger nos activités. Nous considérons les risques environnementaux et sociaux (y compris ceux liés aux changements climatiques) comme des risques uniques

et transversaux qui influent de différentes façons et à divers degrés sur nos principaux types de risque et qui nous amènent à prendre en compte l'incidence que les facteurs financiers et non financiers pourraient avoir sur nous-mêmes et sur nos clients. Quels qu'ils soient, nous cherchons à déceler, à évaluer et à réduire les risques environnementaux et sociaux liés aux activités commerciales de nos clients. Nous offrons à nos clients de précieux conseils pour réduire au minimum les risques auxquels ils sont exposés, tout en protégeant l'environnement et la société.

Notre politique générale sur les risques sociaux et environnementaux (y compris le risque climatique) (la « Politique des risques environnementaux et sociaux ») est à la base de notre approche en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. Elle décrit nos principes de gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que les exigences minimales relatives à la détermination, l'évaluation, la mesure, la gestion, la surveillance et le signalement des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. Notre Politique des risques environnementaux et sociaux s'applique, entre autres, à nos propres activités, à nos acquisitions, à nos projets et à nos initiatives de développement de nouveaux produits et services financiers.

Pour en savoir plus, consultez notre site Web [Gestion des risques environnementaux et sociaux](#).

Opérations soumises à des restrictions

Il y a certains types d'emprunteurs et d'opérations de crédit que RBC tente d'éviter. En voici une liste, qui n'est pas nécessairement exhaustive :

- Entreprises participant à la conception, à la fabrication, à l'exportation ou à la vente d'équipement ou de matériel de guerre chimique ou biologique, de mines ou de bombes à dispersion
- Entreprises du secteur privé liées aux jeux de hasard sur Internet
- Entités faisant l'objet de sanctions économiques ou figurant sur nos listes d'activités interdites
- Entreprises exerçant des activités commerciales nuisibles à l'environnement dans des aires naturelles nationales ou régionales protégées, des forêts humides tropicales et des forêts à haute valeur de conservation

- Tout projet ou toute opération comportant des activités d'exploration ou de développement sur des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Tout projet ou toute opération comportant des activités d'exploration ou de développement dans la Réserve faunique nationale de l'Arctique
- Opérations dont le produit servira principalement à la construction d'une centrale au charbon sur un terrain vierge, à l'exploitation d'une mine de charbon thermique ou au développement d'un projet d'extraction de charbon en montagne par déplacement de sommet
- Entreprises impliquées dans des activités illégales telles que la pornographie juvénile, la traite des personnes et le trafic de stupéfiants
- Opérations qui semblent liées à des activités illégales ou dont l'objet semble être d'induire en erreur à l'égard d'états financiers ou d'information réglementaire
- Fabricants de tabac et entreprises de vapotage¹
- Opérations qui comportent des accords, des décaissements ou des virements de fonds non documentés
- Entreprises ou particuliers qui s'adonnent à des activités incompatibles avec les normes généralement acceptées de comportement éthique dans la collectivité
- Situations où il serait apparent que RBC contribue au financement implicite ou indirect d'opérations reliées aux activités susmentionnées

Outre les restrictions susmentionnées, nos principes de gestion du risque guident nos décisions. Nous évitons les activités qui contreviennent à nos valeurs, au code ou à nos politiques. Révisé et approuvé par le comité de gestion du risque du conseil, le Cadre de gestion du risque réputationnel de RBC donne un aperçu de notre approche en matière de détection, d'évaluation, de gestion, de contrôle et de signalement des risques pour notre réputation. Les situations qui présentent un risque réputationnel pour RBC font toutes l'objet d'un examen approfondi par des membres de la Haute direction, qui peuvent au besoin faire appel au comité de surveillance du risque réputationnel. Cet examen peut nous mener à limiter ou à refuser une opération, un produit, une activité commerciale ou une relation avec un client en particulier.

1. Cette restriction ne vise pas les tabaculteurs et les opérations de financement de titres municipaux relatifs aux paiements de fabricants de tabac à des États américains et administrations locales américaines au titre du Tobacco Master Settlement Agreement (MSA).

Nous revoyons et actualisons périodiquement notre Cadre de gestion du risque de crédit et nos politiques connexes pour nous assurer que nos activités de financement sont conformes aux meilleures pratiques du secteur. Lorsque le risque lié aux droits de la personne fait partie des facteurs évalués, nous utilisons des listes de pays où le respect de ces droits représente un enjeu. Séparément, dans le cadre de nos mises à jour périodiques du Cadre de gestion du risque et des cadres et politiques connexes, nous continuons de passer en revue les lignes directrices existantes en matière de droits de la personne pour nous assurer qu'elles reflètent toujours nos valeurs et notre culture d'intégrité.

Pour en savoir plus sur nos politiques de gestion du risque, consultez notre [Rapport annuel](#).

Octroi de crédit responsable

Soucieux de répondre aux besoins de nos clients, nous nous employons à leur offrir des produits et des services qui correspondent à leurs priorités en matière de placement. L'une de nos priorités consiste à créer des produits et à offrir des services de manière responsable. Par exemple, quand nous offrons du crédit, nous voulons que nos clients puissent gérer aisément leur dette. Nous croyons que cela s'inscrit non seulement dans le cadre de saines pratiques de gestion du risque, mais aussi de pratiques de crédit responsables.

Conception de produits et de services

Nous avons adopté une politique générale qui établit un mécanisme d'évaluation des risques associés à nos produits et services financiers, et qui expose un procédé d'approbation clair pour la conception de tous les produits et services.

Les niveaux d'approbation correspondent au niveau de risque défini, et nous évaluons les produits en fonction de divers risques pour nous assurer qu'ils respectent notre appétit pour le risque ainsi que les lois et règlements applicables. Nous nous efforçons également de veiller à ce que les produits soient régulièrement révisés après leur approbation initiale.

Droits de la personne

Adoptée par les plus hautes instances de l'entreprise, Notre déclaration des droits de la personne définit notre engagement à respecter les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et à faire en sorte que nos activités et nos relations commerciales n'aient pas d'incidences négatives directes ou indirectes en matière de droits de la personne. Pour en savoir plus, consultez [Notre déclaration des droits de la personne](#) et notre [Rapport de performance ESG 2022](#).